**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse

Herausgeber: Société Forestière Suisse

**Band:** 27 (1876)

**Artikel:** Conditions forestières en France

Autor: [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-784241

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 29.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

si jeune qu'il peut à peine être utilisé, et que même les calculs des financiers n'auraient pas permis de considérer comme exploitable.

## Conditions forestières en France.

On lit, dans le Journal des Débats, un article de M. Paul Leroy-Beaulieu traitant les mesures à prendre pour parer aux inondations qui menacent la France, et donnant à cette occasion les renseignements suivants sur les conditions forestières de ce pays:

"A première vue on peut se figurer que la France possède un domaine forestier très-étendu, et les données statistiques sembleraient même le confirmer. On l'évaluait précédemment à 9 millions d'hectares, mais des calculs récents et plus exacts, réduisent cette surface à 8,000,000 d'hectares, dont à peu près un million appartenant à l'état, deux aux communes, et cinq aux particuliers. L'étendue totale de la France étant de 52 millions d'hectares, un septième du pays serait donc couvert de forêts. Cette proportion pourrait être considérée comme tout à fait satisfaisante si toutes les soi-disant forêts méritaient réellement le nom qu'on leur donne, et si elles étaient réparties également sur toute la surface du pays; mais en mainte localité on ne trouve sur les lieux indiqués comme forêts qu'un terrain dénudé où même les broussailles sont chose rare, puis la plupart des forêts sont situées au nord et à l'est, au centre de la France on ne rencontre que peu de sol boisé, et au midi presque point du tout. Si nous comparons l'Allemagne avec la France au point de vue de la sylviculture, nous devons convenir que nos voisins ont sur nous une grande supériorité dans ce chapître. Les statisticiens allemands évaluent l'étendue de leurs forêts à 12,800,000 hectares, dont 4,431,000 sont la propriété des états. Il est certain qu'en général il est plus avantageux de posséder beaucoup de prairies, de champs et de vignes que de forêts; les premiers sont plus productifs et peuvent nourrir une population plus condensée. Néanmoins on doit se demander si certaines contrées de la France, notamment le centre et le sud, ne sont pas décidément trop pauvres en forêts au point de vue économique et climatérique, et si cette circonstance n'influe pas défavorablement sur la prospérité du pays. Nous ne voulons considérer ici que les forêts de l'état, sur lesquelles nous possédons des données précises, et qui occupent, comme il a été dit plus haut, une étendue de terrain d'un million d'arpents environ. En

1869 on en comptait 1,056,234 hectares, plus 66,000 hectares faisant partie de la liste civile, donc au total 1,122,234 hectares. D'après un rapport dressé en 1872 par Mr. de Ventavon, l'état en a cédé 139,533 hectares à l'Allemagne et 25,211 hectares à la famille d'Orléans, ensorte qu'il ne possède plus que 957,490 hectares de forêts. Ce domaine pourrait encore suffire, s'il était bien réparti sur toût te territoire et s'il était partout convenablement administré. Cependant la Prusse seule, indépendamment des autres états allemands, en possède trois fois plus savoir 2,598,000 hectares. Nos forêts domaniales sont malheureusement presque toutes situées au nord de la Loire, dans les Vosges et le Jura. Elles sont divisées en districts administratifs nommés "conservations", dont 12 seulement dans le centre et le midi de la France - avant la guerre, il y en avait 32 en tout. - En outre, ces douze conservations sont non seulement moins étendues que celles du nord du pays, mais encore la culture des forêts est totalement négligée, dans les contrées où il serait le plus urgent de lui consacrer une grande sollicitude pour parer aux ravages des torrents, savoir dans les Pyrennées, les Alpes, les Cévennes et l'Auvergne. Des tableaux comparatifs de la valeur des forêts ont été dressés il y a 40 ans, et quoique dès lors bien des conditions se soient modifiées, ces données n'en sont pas moins concluantes pour montrer la disproportion qui existait alors déjà entre le nord et le sud et qui probablement se manifeste aujourd'hui d'une manière plus frappante encore. Ainsi un hectare de forêt valait dans la conservation de Besançon 1800 frs., dans la conservation de Douay 1300 frs., dans celles de Rouen et de Paris 1200 frs., tandis que dans la conservation d'Alby il n'était estimé que 300 frs., dans celles de Toulouse et de Bordeaux 150 frs., dans celle de Pau 65 frs. et enfin dans la conservation d'Aix 64 frs. seulement. Et cependant les forêts du midi appartenant à des particuliers sont bien plus misérables encore que les forêts de l'état, elles ne ressemblent plus guères à des boisés; les arbres qui s'y trouvaient encore disséminés ont été rasés complètement et les suites déplorables de cette délapidation se manifestent de jour en jour plus clairement. Le remède contre cet état de choses si inquiétant est le rétablissement des forêts. L'état a fait il est vrai quelques sacrifices dans ce but, mais ils sont insuffisants. Conformément à différentes lois datant de 1860, 1863, 1864 et 1868, l'état consacre au reboisement des pentes de montagnes, à l'établissement de chemins forestiers et à l'engazonnement de sols arides, les produits extraordinaires des forêts domaniales. Cette somme très-restreinte se traduit dans le budget pour

1876 par un chissre de 2,283,000 frs., dont 1,100,000 pour la construction de chemins, et le reste, soit 1,183,000 frs. pour la plantation d'arbres et l'engazonnement du sol, ainsi que pour des subsides aux communes et aux particuliers qui exécuteraient de semblables travaux. Mais à quoi peut-on aboutir avec un crédit aussi mesquin? Les propriétaires privés ne montrent nullement l'empressement que l'on espérait à accepter les plants et les semences offerts par l'administration forestière pour le reboisement des plateaux et des versants arides. Il faut sans doute l'attribuer en partie à l'ignorance et à la routine, mais cela provient aussi de ce que l'administration ne dispose pas toujours des plants et des semences qu'on lui demande, ou qu'elle n'en peut livrer que de qualités inférieures. L'état devrait entreprendre lui-même la culture des forêts sur une grande échelle, particulièrement dans les Pyrennées, les Cévennes et les Alpes. On a vu en Allemagne de trèspetits états s'imposer dans ce but des sacrifices beaucoup plus considérables que les nôtres. En 1850, le Hannovre seul a consacré 77,000 Thaler, soit en chiffres ronds 300,000 frs. à cet objet; et la Bavière a dépensé de 1849 à 1858 annuellement 500,000 frs. en moyenne. A ce taux nous devrions voter pour le rétablissement de nos forêts un crédit annuel non pas seulement de 1,183,000 frs., mais d'une somme trois ou quatre fois plus importante. Si l'étendue du sol boisé n'est pas suffisante dans les contrées montagneuses du midi, il est facile de l'augmenter en expropriant pour cause d'utilité publique, et contre une indemnité convenable, les propriétaires de terrains incultes qui pourraient convenir à la plantation d'arbres forestière. Le moyen que nous indiquons est sans doute d'une exécution trèslente, il se pourrait même qu'à lui seul il ne suffit pas pour préserver de nouveaux malheurs nos régions pyrennéennes. Toujours est-il qu'il ne peut qu'exercer une iusluence bienfaisante, en contribuant à diminuer la fréquence des inondations, à les rendre moins désastreuses et à améliorer le climat de toute cette contrée, l'une des plus riches de notre pays.

# Budget forestier du Wurtemberg.

Les forêts domaniales du Wurtemberg occupent une étendue de de 190,490 hectares. Le projet de budget pour les années 1875/77 se présente comme suit :